

ARRÊTÉ DU MAIRE n°26-093
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
Fabrice GRACIA – 3^{ème} Adjoint

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-18 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal de Falaise, élu le dimanche 15 mars 2026, et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoint au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-032 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-033 en date du 21 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-034 en date du 21 mars 2026 portant élections des adjoints au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;
CONSIDÉRANT, d'une part, que l'article L.2122-18 du CGCT confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des conseillers municipaux ;
CONSIDÉRANT que ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées ;
CONSIDÉRANT, d'autre part, que l'article L.2122-23 du CGCT permet au Maire, sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;
CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 portant délégation du Conseil Municipal au Maire mentionne expressément la possibilité pour le Maire de subdéléguer sa signature, dans les matières qu'il a reçues du Conseil Municipal ;
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions ;
CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir à la continuité de l'administration, il convient de donner délégation de fonctions et de signature, aux adjoint(s) et / ou conseillers municipaux délégués ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Fabrice GRACIA, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions, pour intervenir dans les domaines suivants " *Politique de la Jeunesse et du Sport* ", et notamment :

- **Politique de la Jeunesse :**
 - Élaboration, suivi et mise en œuvre des actions en direction des jeunes ;
 - Relations avec les structures jeunesse (accueils de loisirs, espaces jeunes, etc.) ;
 - Accompagnement des initiatives associatives dans le domaine de la jeunesse ;
 - Développement de projets citoyens, éducatifs et culturels à destination des jeunes ;
 - Coordination avec les établissements scolaires et les partenaires institutionnels.
 - La gestion de l'activité du Multi-Accueil : notamment les contrats d'accueil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-093-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

- **Politique du Sport :**

- Mise en œuvre et suivi des actions et projets municipaux dans le domaine sportif ;
- Soutien et relations avec les associations sportives de la commune ;
- Accompagnement des initiatives associatives dans le domaine du sport ;
- Organisation, coordination ou soutien logistique et financier aux manifestations sportives;
- Suivi, gestion et entretien des équipements et sites sportifs communaux, et des travaux éventuels ;
- Gestion de l'affectation, de l'utilisation, et le cas échéant de l'interdiction d'utilisation des stades, gymnases, terrains extérieurs et intérieurs, salles de sports sur le territoire de la commune ;
- Les relations institutionnelles en lien avec la problématique sportive ;
- Le suivi, l'hygiène, les interventions techniques d'urgence et d'homologations des bâtiments sportifs.

ARTICLE 2 :

A ce titre, **Fabrice GRACIA** reçoit délégation de signature permanente pour signer, dans le cadre des délégations octroyées ci-dessus :

- Toutes correspondances, tous actes administratifs, tous certificats administratifs, toutes conventions, et tous protocoles, relevant de sa délégation de fonctions ;
- Toutes décisions, relevant de sa délégation de fonctions, relatives aux marchés publics (y compris les bons de commande), et leurs avenants, d'un montant inférieur à 25.000 € HT, et de signer ces marchés et/ou avenants.

ARTICLE 3 :

La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. A tout moment il conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la présente délégation. (*Réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 04/05/1995 - page 1046*)

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Fabrice GRACIA** les délégations de fonctions et autorisations de signature qui lui ont été accordées, seront exercées par l'un des adjoints présents pris dans l'ordre du tableau, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 5 :

La signature par **Fabrice GRACIA** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site de la Ville de Falaise et une copie sera adressée au Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours des intéressés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-093-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

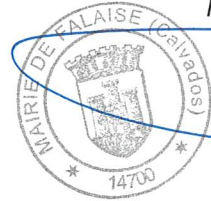
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 31 mars 2026.

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS,
PUBLIE et NOTIFIE, le 31 MARS 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-093-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026